



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Jean-Marc SORNIN, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Jean-Paul Beauvais), Frédérique VIGNERON (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Gaëlle Freland) et Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

**Etaient absents :** Odette VIAUD

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 1

**Nombre de votants : 28**

- Le conseil municipal a désigné Anne CLEMENT-THIMEL comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité

C.M 12/10/2017	Service : Direction des services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2017/57	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – magazine municipal ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le marché pour la conception, l'impression et la distribution du magazine municipal arrive à son terme le 31 décembre 2017 et qu'il convient à ce titre de le renouveler,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

### A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les prestations de conception, d'impression et de distribution de la publication « Nieul-sur-Mer, la ville qui nous rassemble » aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée,
- 3 lots (soit lot 1 : conception ; lot 2 : impression et lot 3 : distribution)
- Sociétés attributaires :

Lot 1 « écriture, gestion graphique, mise en page et exécution technique du magazine »

Société Agence Peuplades (siège : La Rochelle)

Durée du marché : 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Montant du marché : 1 320,00 € TTC par numéro

Lot 2 « impression, façonnage et livraison du magazine »  
 Société Imprimerie Rochelaise (siège : La Rochelle)  
 Durée du marché : 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
 Montant du marché : 770,00 € TTC par numéro  
 (Décision 2017/15 du 26 septembre 2017)

C.M 12/10/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/58</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : notification de marchés publics – marché de services d’assurance de la commune ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,  
 Considérant qu’une partie des services d’assurances de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2017 et qu’il convient à ce titre de renouveler l’assurance Dommages aux biens ainsi que l’assurance responsabilité,  
 Considérant l’ensemble des pièces du marché,

**A pris connaissance de l’attribution du marché public pour les services d’assurances** aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée,
- 2 lots (soit lot 1 : dommages aux biens et risques annexes ; lot 2 : responsabilité et risques annexes)
- lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL

Durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Montant de la prime : 9 812,11 €TTC/an avec une franchise de 300 € (correspondant à l’offre de base)

- lot 2 « responsabilité et risques annexes » à la société SMACL

Durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Montant de la prime : 3 047,16 €TTC/an (correspondant à l’offre de base pour la responsabilité générale et la variante n°1 imposée pour la protection juridique)

(Décision 2017/16 du 26 septembre 2017)

C.M 12/10/2017	<b>Service</b> : Affaires générales	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/59</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : indemnisation de sinistre ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l’acceptation des indemnisations de sinistres,  
 Considérant que la 7 décembre 2016 un camion de collecte de la société Urbaser a percuté et détérioré une barrière de protection,  
 Considérant les éléments portés au dossier évaluant le coût du sinistre à 504,00 €,  
 Considérant la proposition d’indemnisation de SMACL Assurances, assureur de la commune au titre des dommages aux biens,

**A pris connaissance de l’indemnisation du sinistre** suivant :

- Sinistre constaté le 7 décembre 2016 concernant la détérioration d’une barrière: indemnisation de 504,00 € (décision 2017-17) couvrant le montant intégral du dommage.

C.M 12/10/2017	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/60</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Communication du rapport d’activités 2016 de la CdA	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 34,

Considérant le rapport d'activités 2015 adressé le 26 septembre 2017 par les services de la Communauté d'Agglomération,

**A pris connaissance du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

C.M 12/10/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques et de l'urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/61</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Intérêt général du projet urbain du Champ Pinson à l'issue de l'enquête publique préalable à la DUP	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme local dûment approuvé le 26 mai 2011 et son annexe,

Vu les statuts et missions de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes,

Vu la délibération n° 2013/24 du 27 mars 2013 approuvant à l'unanimité la démarche de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise foncière du secteur et en confiant la gestion à l'EPF Poitou-Charentes,

Vu la délibération n° 2016/17 du 3 mars 2016 approuvant la nouvelle convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations de densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain conclue entre la commune, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes,  
Vu la délibération du 30 juin 2016 validant le principe de la démarche de déclaration d'utilité publique sur le nouveau périmètre de 11 hectares,

Considérant qu'au terme de l'enquête publique préalable à la DUP menée du 17 juillet au 8 août 2017 le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur l'utilité du projet d'aménagement du quartier et sur la délimitation des propriétés nécessaires,

Considérant la nécessité, au terme de l'enquête publique, de confirmer l'intérêt général du projet,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (pour : 23 voix – abstention : 0 – contre 5 voix MMmes Durieux, Chevallier, Tavares, Bonneau et Durrant)

**Confirme l'intérêt général du projet** et autorise l'EPF Nouvelle Aquitaine à solliciter, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du Champ Pinson et la cessibilité des parcelles situées dans le périmètre d'expropriation du dossier d'enquête ;

- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

C.M 12/10/2017	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/62</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Redevance d'occupation du domaine public par GrDF	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84, L 2333-86, L 2333-114 et L 2333-115,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par le concessionnaire GrDF pour l'année 2017,

Considérant que la longueur totale de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal est arrêtée pour l'année 2016 à 26 155 mètres

Considérant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $RODP = (0,035 \times \text{longueur de canalisation} + 100) \times 1,18$

Considérant que la longueur totale de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz pour l'année 2016 est arrêtée à 376 mètres

Considérant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $RODP = 0,35 \times \text{longueur de canalisation}$

Appelé à fixer le montant de la délibération pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**Décide de fixer la redevance globale 2017 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 1 330,00 euros**

C.M 12/10/2017	<b>Service</b> : Affaires culturelles	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/63</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Intégration d'une œuvre picturale dans le patrimoine de la commune	Annie Grizon

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les délibérations n° 2015-52 du 2 juillet 2015, 2016-67 du 21 septembre 2016 et 2016-88 du 14 décembre 2016 portant intégration des œuvres d'art reçues en don par la commune dans le patrimoine communal,  
Considérant l'œuvre offerte par Monsieur Jean-Louis Chollet à la commune dans le cadre de la fête des arts 2017,  
Considérant qu'il convient d'actualiser l'inventaire des œuvres appartenant à la commune afin d'intégrer ce tableau dans le patrimoine privé communal,  
Appelé à intégrer ces œuvres dans le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**Décide d'incorporer dans le patrimoine privé communal l'œuvre ci-dessous mentionnée et offerte à la commune :**

Nature de l'œuvre	Artiste donateur	Année du don
Peinture à l'huile « Allegria » 2008 120x120 N° de cotation 2.3.I	Jean-Louis Chollet	2017

C.M 12/10/2017	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/64</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : projet de création d'une chambre funéraire – avis à donner	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2223-74,  
Vu le dossier de projet de création d'une chambre funéraire par la SCI ROBIN sur le site ZA Le Nalbret, à Nieul-sur-Mer,  
Appelé à émettre un avis sur le projet de création d'une chambre funéraire,

Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**Emet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur le site ZA Le Nalbret de la commune et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Anne Clément-Thimel

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	<i>Absente</i>
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		Jean-Marc SORNIN	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Secrétaire de séance</i>	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Absente (pouvoir)</i>	BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	<i>Absent (pouvoir)</i>
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	